

MODALITES DE DEROULEMENT DES VISITES

Les visiteurs s'engagent à respecter les gestes de protection durant leur présence dans l'Hôpital :

- Se laver très régulièrement les mains en particulier à l'entrée de l'hôpital et en entrant dans la chambre de la personne visitée
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans la poubelle
- Rester à plus d'un mètre (distance sociale) de toute autre personne
- Porter un masque en continu dans l'hôpital dès l'entrée jusqu'à la sortie
- Rester dans la chambre de la personne visitée en continu pour une durée maximale d'une heure
- Eviter au maximum de sortir de la chambre
- Toute sortie du service est définitive

Les visiteurs ne doivent pas venir en cas de symptômes : fièvre, toux, courbatures, mal de gorge, maux de tête, symptômes digestifs, troubles du goût ou de l'odorat.

Les visites sont limitées à **deux personnes par jour**. Ces deux visites ne doivent pas avoir lieu en même temps. La durée de chaque visite est limitée à **15 minutes** avec une tolérance portée à **une heure** selon les circonstances et respecte les heures habituelles de visite du service (après-midi).

Le patient choisit les personnes autorisées à lui rendre visite durant l'hospitalisation. En cas d'impossibilité par le patient, c'est la personne de confiance qui détermine les personnes autorisées à venir.

Services à exceptions :

PEDIATRIE :

- Visite possible des deux parents,
 - o Un seul des parents peut rester dormir
 - o L'autre peut venir en visite, durée de la visite 4 heures au maximum, port de masque en continu dans le service
 - o En cas d'impossibilité des deux parents de rester avec l'enfant, un autre membre de la famille peut être autorisé par le pédiatre.
- Si l'hospitalisation est supérieure à 48 heures, une visite par jour supplémentaire est possible sur dérogation du pédiatre (nom donné à la tente de tri)

OBSTETRIQUE :

- Pour le deuxième parent : visite autorisée de 12h à 20h
- Pour les grands parents et la fratrie : visite autorisée de 16 à 18 heures avec au maximum 2 visites par chambre. En cas de chambre double, maximum fixé à 2 visites par chambre.
- Pas d'autre visite autorisée (amis, reste de la famille)
- Un seul accompagnant en salle d'accouchement choisi par la parturiente : le même du début à la fin.

EHPAD : Selon les recommandations nationales

REANIMATION : Nombre de visites et durée de celles-ci sont adaptés à l'état clinique du patient

SOINS PALLIATIFS :

- Pas de restriction d'horaire de visite
- Deux visiteurs autorisés par chambre en même temps
- Application des mesures barrières
- Aucun visiteur ne doit patienter dans les couloirs

DIALYSE :

- Les visites ne sont pas autorisées en salle de dialyse
- Une autorisation spéciale peut être validée pour un seul membre de la famille si accord du médecin et de l'équipe soignante en salle d'aigu, pour des besoins de prise en charge et selon l'état du patient : 30min à 1h maximum.